VILLE DE CLISSON

26.09.13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Sébastien Alusse (*procuration à Mme Alexia Pirois*), M. Yves Mignotte (*procuration à Mme Sophie Bourre*), Mme Muriel Deudé (*procuration à Mme Caroline Lefrançois*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 18 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
AFFAIRES FONCIERES
Servitudes et occupations du domaine public

- ***Enedis – parcelle cadastrée section AB n°488 – mise en place d'une servitude – convention – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'établissement de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AB n°488, située esplanade de Klettgau.

Aussi, afin de fixer un cadre aux travaux à prévoir et de définir les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de servitude, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Établir dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ Poser un ou plusieurs coffret(s) et accessoires.

Par ailleurs, il est précisé dans la convention que le propriétaire s'engage à ne faire, dans l'emprise qui correspond à la servitude, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages, objets de la convention de servitude.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" en date du 16 septembre 2026,

VU le projet de convention, en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la société ENEDIS, ayant son siège social à la tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, à défaut un prestataire désigné, à installer un réseau souterrain et ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section AB n°488, esplanade de Klettgau à Clisson,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 30 SEP. 2026
- son affichage le 30 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.